

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Bertrand **THIEBAULT**, Adeline **VOYARD**, Adjoint, Etienne **LECLERE**, Guillaume **DOS SANTOS**, Camille **BRESSON**, Fabrice **FOU TRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle **PENNESI**.

Madame Camille **BRESSON** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 09 septembre 2022.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Salle des Fêtes – Nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2023,
2. Demande de subvention – Soutien au photovoltaïque dans le cadre du programme Climaxion de la Région Grand Est – Autoconsommation des bâtiments communaux,
3. Adhésion au Service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) proposé par le S.D.E.A.,
4. Renouvellement du contrat informatique SEGILOG,
5. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE – Participation aux frais scolaires,
6. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE – Participation aux charges supplétives de la Maison Pour Tous,
7. Commune de BAYEL – Participation aux frais scolaires,
8. Questions diverses.

**1) SALLE DES FETES – NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Salle des Fêtes –
Nouveaux tarifs de
location à compter du
1^{er} janvier 2023
Délib. n° 21/2022
Visée S/P 07/11/2022

En raison de la variation des prix de l'énergie, le mode de calcul des tarifs de location et de chauffage sont modifiés comme suit :

- Pour la location, le nouveau tarif comprend une partie fixe et une partie variable qui correspond au prix de revient moyen du gaz et de l'électricité hors abonnement.
- Pour le chauffage en période froide, le tarif correspond à la moitié de la consommation moyenne de fuel par location.

A noter que les parties variables seront réactualisées chaque année si nécessaire à la hausse ou la baisse en fonction du coût des énergies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023, comme ci-dessous :

- **Habitants de la Commune** : 210 € dont 35 € de frais en énergie (+ 80 € de participation de frais de chauffage l'hiver).
- **Personnes extérieures** : 260 € dont 35 € de frais en énergie (+ 80 € de participation de frais de chauffage l'hiver).

- **Associations** : 150 € dont 35 € de frais en énergie (+ 80 € de participation de frais de chauffage l'hiver), première location gratuite.

2) DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN AU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAXION DE LA REGION GRAND EST – AUTOCONSOMMATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Demande subvention -
Soutien photovoltaïque
programme Climaxion
Région Grand Est –
Autoconsommation
bâtiments communaux
Délib. n° 22/2022
Visée S/P 07/11/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'examen du programme « Climaxion » proposé par la Région Grand Est et l'ADEME, il semble que la Commune peut, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïque en autoconsommation, être éligible à ce dispositif visant à accompagner financièrement la Commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Le Maire présente la proposition du bureau d'étude Consult Energie d'un montant de 6 720 € TTC. Il précise que cette étude peut être aidée de 50 à 70 % et jusqu'à 500 €/kWc pour l'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au Maire de constituer auprès de la Région Grand Est un dossier d'étude et de demande d'aide de subventionnement pour réaliser l'étude d'un projet d'autoconsommation sur le patrimoine bâti communal auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion et précise que l'étude ne sera engagée qu'après notification de l'accord de subvention de la Région.

3) ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (C.E.P.) PROPOSE PAR LE S.D.E.A.

Adhésion au Service de
Conseil en Energie
Partagé (C.E.P.)
proposé par le S.D.E.A.
Délib. n° 23/2022
Visée S/P le 08/11/2022

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le S.D.E.A., auquel la Commune adhère, conseille les Collectivités aubois sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.).

Dans le cadre de ce dispositif C.E.P., initié par l'ADEME, le S.D.E.A. pourrait mettre son expertise technique à disposition de la Commune, engagée en faveur du développement durable, afin de lui permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti.

Ce service comprendrait :

- ✓ L'inventaire du patrimoine communal, la collecte des données énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...) sur les trois dernières années, et la réalisation d'un bilan énergétique global,
- ✓ L'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions avec des préconisations hiérarchisées (actions sur les usages, investissements nécessaires, priorités de la Commune,...), en vue d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre de ce plan d'actions et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie :

- ✓ développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- ✓ Le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- ✓ La sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

L'adhésion à ce service donnerait lieu à signature d'une convention sur une durée de quatre ans.

Selon les dispositions de la délibération n° 10 du 11 mars 2011 du Bureau du S.D.E.A., la contribution communale à ce service serait égale à 0,7 €/habitant plus 250 € la première année (soit 532,80 €), et 0,7 €/habitant/an les trois années suivantes (soit 282,80 € par an).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) proposé par le S.D.E.A. Il s'engage à verser au S.D.E.A. sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 532,80 € la première année et 282,80 € par an pour les trois années suivantes. Il désigne Monsieur Patrick MARY en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du S.D.E.A. pour le suivi de l'exécution de la convention C.E.P., et Madame Nathalie JOLY, agent de la Commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention C.E.P.

4) RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG

Renouvellement du contrat informatique SEGILOG
Délib. n° 24/2022
Visée S/P 08/11/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG, pour la période allant du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2025 et charge le Maire de signer le contrat entre la Commune et la Société SEGILOG.

5) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Ville-Sous-La-Ferté - Participation aux frais scolaires
Délib. n° 25/2022
Visée S/P 08/11/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2021/2022, soit :

▪ Cycle 1 : 1 850,35 € x 6	= 11 102,10 €
▪ Cycle 2 : 1 027,30 € x 5	= 5 136,50 €
▪ Cycle 3 : 496,83 € x 11	= 5 465,68 €

TOTAL = 21 703,73 euros

Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

6) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES DE LA MAISON POUR TOUS

Ville-Sous-La-Ferté – Participation aux charges supplémentives M.P.T.
Délib. n° 26/2022
Visée S/P 08/11/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des charges supplétives de la Maison Pour Tous des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté cette structure au cours de l'année scolaire 2021/2022, soit :

- **18 enfants x 102.37 € = 1 842,71 €**

TOTAL = 1 842,71 euros

Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

7) COMMUNE DE BAYEL – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Bayel – Participation
aux frais scolaires
Délib. n° 27/2022
Visée S/P 08/11/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de BAYEL la participation financière pour la scolarisation d'un enfant domicilié à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté l'école maternelle de la Tuilerie de BAYEL au cours de l'année scolaire 2021/2022, soit :

- **897,64 euros** pour la classe maternelle.

Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ Du changement de Nom de rue au Hameau d'Outre-Aube : la Municipalité de LONGCHAMP-SUR-AUJON remercie chaleureusement les habitants du Hameau d'Outre-Aube pour leur participation massive au sondage citoyen portant sur une nouvelle dénomination de leur « Grande Rue ». Celle-ci portait confusion avec la « Grande Rue » de LONGCHAMP-SUR-AUJON. Les propositions ont été nombreuses, les idées de Nom de rue intéressantes, faisant tantôt appel à la mémoire locale, historique ou culturelle, à la géographie, à la simplicité ou la clarté. A défaut d'un consensus fort se dégageant de ces suggestions, le choix du Conseil Municipal s'est porté sur la proposition suivante : « Rue d'Outre-Aube ». Celui-ci a pour avantage une identification géographique précise, évitant toute confusion avec la Commune de rattachement. Les démarches administratives d'enregistrement de cette nouvelle dénomination sont désormais en cours. Lorsque ce changement de Nom de voirie sera officialisé, la population du Hameau sera informée, avec les précisions utiles quant aux démarches à entreprendre pour les habitants : changement d'adresse, modification des documents d'identité, certificats d'immatriculation, etc.
 - ✓ Des projecteurs de l'Eglise : les trois anciens projecteurs seront remplacés prochainement par un éclairage « leds ».
 - ✓ Des illuminations de Noël : les décorations lumineuses basse consommation (leds) seront posées début décembre.
 - ✓ Des affouages : nous constatons une forte augmentation des inscriptions (plus de 50 %).
 - ✓ Du correspondant incendie et secours : l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 stipule qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein du Conseil Municipal. Cet élu est un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les

questions de prévention, protection et lutte contre les incendies. Monsieur Bertrand THIEBAULT est désigné. Un arrêté a été établi en ce sens.

- ✓ De l'éclairage public : afin de limiter l'impact de la hausse des tarifs d'électricité, le Conseil Municipal a décidé de réduire d'une heure la durée d'éclairage (arrêt à 22 h 30 et reprise à 06 h 30 sauf la nuit du samedi au dimanche).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

La secrétaire de séance,

C. BRESSON

Le Maire,

P. MARY